

Séance du Conseil communal du 8 juin 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 2 juin 2021

Date de la convocation des conseillers : 2 juin 2021

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Alfred BERCHEM, Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): M. Mirko MARTELLINI

1. Salle de séances du conseil communal

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve de recourir à un local particulier pour les séances du conseil communal à savoir la « salle de gymnastique » de l'Ecole fondamentale à Larochette, 21 rue de Medernach, L-7619 Larochette.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Règlement d'urgence de la circulation / stationnement interdit / route barrée

Le Conseil communal,

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que la date de ce chantier nous a été notifiée le 5 mai 2021 ;

Vu le règlement d'urgence pris par le collège échevinal en date du 5 mai 2021 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que le pont entre la maison N° 3 de la rue d'Ernzen à Larochette et l'habitation 1 am Däich à Larochette devra être démonté et remplacé. Considérant que la Société OBG exécutera les travaux pour le compte du maître d'ouvrage l'Administration des Ponts et Chaussées. Vu qu'il y a donc lieu de réglementer temporairement certains parkings et une partie de la piste cyclable (PC5). Certaines mesures concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers de la route et des passants ;

à l'unanimité décide de modifier temporairement le règlement de circulation de la commune de Larochette comme suit :

Art.1er.- A partir du 17 mai 2021 (08:00 heures) jusqu'au 12 novembre 2021, respectivement la fin des travaux :

- le stationnement de véhicules sera interdit sur tous les emplacements de stationnement sur le parking vis-à-vis de l'habitation N°1 Am Däich à Larochette ;
- le stationnement de véhicules sera interdit sur tous les emplacements de stationnement sur le parking vis-à-vis de l'habitation N°1 du chemin J.A. Zinnen à Larochette ;
- la piste cyclable sera barrée dans les deux sens à partir de la maison N° 3 de la rue d'Ernzen à Larochette jusqu'à l'habitation 1 Am Däich à Larochette, exception faite pour les cyclistes, les utilisateurs de patins à roulettes et les piétons. Le chantier sera à contourner selon les panneaux mis en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'art.7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. HUIS CLOS : Réaffectation des candidats à un poste vacant d'instituteur/trice sous la dénomination C1 1p 100% 21-22 sur la Liste 1 / proposition

Le Conseil communal,

Vu la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 mars 2009 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le relevé des candidatures pour le poste vacant d'instituteur ou d'institutrice auprès de notre commune, publié par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle sur la première liste des postes vacants sous la dénomination C1 1p 100 %, à savoir :

1. Del Prete Senra Lisa, « Larochette priorité 3 »
2. Dockendorf Michèle « Larochette priorité 3 »
3. Klerf Rebekka, « Larochette priorité 8 »

procédant par scrutin secret, émet le vote suivant :

DEL PRETE SENRA Lisa reçoit l'unanimité des voix.

DEL PRETE SENRA Lisa, née le 29 janvier 1997, matricule 1997012906860, demeurant à L-9145 Erpeldange-sur-Sûre, 130, Porte des Ardennes, est donc proposée à Monsieur le Ministre de l'Education nationale de l'Enfance et de la Jeunesse pour être réaffectée à l'école fondamentale de Larochette, Cycle 1, 1p 100% 21-22 à partir de l'année scolaire 2021/2022.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Le huis clos est levé.

5. Nouvelle convention de collaboration dans le cadre de la collecte de sélective des PMC

Le conseil communal,

Vu la convention de collaboration dans le cadre de la collecte sélective des PMC entre l'asbl VALORLUX avec siège social à Esch-sur-Alzette et la Commune de Larochette du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022, tacitement reconductible d'année en année ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve la convention de collaboration dans le cadre de la collecte sélective des PMC signée en date du 2 juin 2021 par le collègue échevinal et par Monsieur Turping, Directeur de Valorlux.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5. Ecole de musique de l'UGDA : validation de l'organisation scolaire pour l'année scolaire 2021/2022, ainsi que la convention y relative

Le Conseil communal,

Vu l'organisation provisoire des cours de musique dispensés par l'UGDA pour l'année scolaire 2021/2021

Vu la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1962 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

à l'unanimité des membres présents ;

- charge le collège des bourgmestre et échevins de signer la convention avec l'Union Grand-Duc Adolphe pour lui confier les cours de musique portant sur l'organisation musicale dans la Commune, par voie conventionnelle et en conformité avec l'article 6 de la loi du 28 avril 1998.
- approuve l'organisation provisoire des cours de musique de la commune de Larochette, en collaboration avec les communes de Fischbach, Heffingen et Nommern pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi dispensés par l'Ecole de musique de l'UGDA, ainsi que les qualifications des enseignants y relative pour les cours de musique de l'année scolaire 2021/2022 ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Demande(s) de subside(s)

Le Conseil communal,

Vu les demandes suivantes pour l'obtention d'un subside ;

Considérant qu'il y a lieu d'y donner une suite favorable ;

Considérant que des crédits afférents figurent aux articles budgétaires 2021 y relatifs, énumérés ci-après ;

accorde les subsides suivants:

- | | | |
|-----------------------------|------|-------------------------|
| - Beieveräin Kanton Miersch | 100€ | art. 3/192/615200/99001 |
|-----------------------------|------|-------------------------|

à l'unanimité des membres présents ;

- Sécurité Routière Luxembourg 150 € art. 3/192/615100/99001

avec sept voix pour et une abstention (M.Paul Ewen)

- Groupe Cynotechnique a.s.b.l. 50€ art.3/320/648110/99001

à l'unanimité des membres présents ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers

Madame Silva explique au Conseil communal :

- que le vote définitif de la refonte du PAG, et du PAP Q.E. sera pris en séance du 17 juin 2021 ;

Madame Silva informe le Conseil communal que le collège échevinal a été saisi d'une demande de la part des « organisateurs » du marché à Larochette pour obtenir deux marchés supplémentaires.

Le collège a donné son accord pour les dates suivantes :

- le dimanche 13 juin 2021 et le dimanche 4 juillet 2021 ;

La prochaine séance du Conseil communal est fixée au :

- au **17 juin 2021 à 8.30 heures** dans la salle de gymnastique » de l'Ecole fondamentale à Larochette, 21 rue de Medernach, L-7619 Larochette.

Le Conseil communal